

14 juin 2017



Aide au développement et à la gestion des sections locales

Fiche n° 6 : *Demande d'extrait de casier judiciaire des animateurs JSP*

Descriptif :

Afin de mieux préserver nos jeunes sapeurs-pompiers de tout comportement déviant, il apparaît important d'adopter un certain nombre de mesures préventives. La demande de d'extrait de casier judiciaire du « candidat » animateur en fait partie. Cette démarche vient en complément d'une sensibilisation des bénévoles de l'UDSP sur cette problématique et d'une attention particulière vis-à-vis de tout comportement apparaissant comme suspect et de l'écoute de toute alerte d'un jeune sapeur-pompier.

L'UDSP et/ou le SDIS peut solliciter la transmission du bulletin n°2 du casier judiciaire directement auprès du Casier judiciaire national. Le bulletin n°2 contient la plupart des condamnations comportant des peines d'emprisonnement (d'une durée inférieure à deux ans)

En revanche, **ils ne sont pas habilités à obtenir le bulletin n°3.** Le bulletin n°3 contient les condamnations pour crimes et délits comportant des peines d'emprisonnement d'une durée supérieure à deux ans ainsi que la mesure de suivi socio-judiciaire et la peine d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs). Le bulletin n°3 ne peut être demandée que par son titulaire.

Préconisation :

Il est recommandé que le « candidat » à la fonction d'animateur JSP réalise cette démarche lui-même en sollicitant les copies des bulletins n°2 & 3 de son casier judiciaire auprès du service concerné (coordonnées ci-dessous), puis de les transmettre au SDIS ou à l'UDSP, selon l'organisation mise en place.

Références statutaires :

Les différents extraits de casier judiciaires :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14710>

Le bulletin n°3 :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1420>

Points de contact:

Casier judiciaire national

107 rue du Landreau

44317 Nantes Cedex 3

Tél : 02 51 89 89 51, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h,

le samedi de 9h30 à 12h15 (serveur vocal, prix d'un appel local)

www.cjn.justice.gouv.fr

N'hésitez pas à vous rapprocher du service juridique de la FNSPF pour toute information complémentaire.

Mots clés:

ANIMATEUR – CASIER JUDICIAIRE – COMPORTEMENT